



THE GREENBELT

Plan of the Boundary of the 2017 Urban River Valley Area Additions

Sheets 45 of 50

LA CEINTURE DE VERDURE

Plan des limites aux ajouts à la zone des vallées fluviales urbaines - 2017

Feuillet 45 de 50

LEGEND

	Greenbelt Area		Ownership Parcel
	Urban River Valley Area Additions		Upper-Tier Municipality
	Other 2017 Additions to the Greenbelt		Lower/Single-Tier Municipality
	Other 2017 Removals from the Greenbelt		Waterbody
	Protected Countryside		Wetland
	Niagara Escarpment Plan Area		Geographic Lot Fabric
	Oak Ridges Moraine Area		Roads
	Urban River Valley Area (Glenorchy Addition)		Highway/Major Roads
			Freeway
			Railway Track
			Utility Line
			Watercourse

LEGENDE

	Zone de la ceinture de verdure		Parcelle de propriété
	Ajouts à la zone des vallées fluviales urbaines		Municipalité de palier supérieur
	Autres ajouts à la ceinture de verdure 2017		Municipalité de palier inférieur/unique
	Autres enlèvements à la ceinture de verdure 2017		Plan d'eau
	Campagne protégée		Zones humide
	Zone visée par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara		Lots géographiques
	Zone de la moraine d'Oak Ridges		Chemins
	Zone des vallées fluviales urbaines (ajout des terres Glenorchy)		Routes principales
			Autoute
			Chemin de fer
			Ligne électrique
			Cours d'eau

NOTES:

CAUTION: THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY

1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée.
3. Il ne faut pas se fier à cette carte pour déterminer l'emplacement des lignes de démarcation juridique, y compris les limites ou la superficie des parcelles, ni comme guide pour la navigation.
4. Des parties des terrains décrits ci-dessous peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
5. Les changements apportés à l'annotation sur les limites sont les suivants:
- 6. Plan of the Boundary of the Protected Countryside comme Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L. O. 2005, Règl. de l'Ont. 59/05.
- 7. Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area comme Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges, L. O. 2001, Règl. de l'Ont. 1/02.
- 8. Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition comme Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L. O. 2005, Règl. de l'Ont. 6/13.
- 9. Le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara comme La zone visée par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquée sur les cartes 1 à 9 du Plan signées et datées le 12 avril, 2017 et déposées dans les bureaux de la Commission situés au 232, rue Guelph, Georgetown, Ontario.

ABBREVIATIONS:

N/S/E/W - North/South/East/West	LIM - Limit	PL - Plan
P.B.P.C. - Plan of the Boundary of the Protected Countryside	WE - Water's Edge	PT - Part
O.R.M.A. - Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area	RA - Road Allowance	BLK - Block
P.B.G.A. - Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition	HWY - Highway	RD - Road
N.E.P. - Niagara Escarpment Plan	EXT - Extended	CL - Centreline
S.G. - Surveyor General of Ontario	INT - Intersection	LL - Lot Line

Data Source: Land Information Ontario Warehouse Jan 2017, other information of record with the Ministry of Natural Resources and Forestry and Land Registry Offices.

Projection: NAD83 (CSRS) UTM Zone 17
Where necessary, all limits are extended to an intersection unless noted otherwise.

AVERTISSEMENT : LA PRÉSENTE N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée.
3. Il ne faut pas se fier à cette carte pour déterminer l'emplacement des lignes de démarcation juridique, y compris les limites ou la superficie des parcelles, ni comme guide pour la navigation.
4. Des parties des terrains décrits ci-dessous peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
5. Les changements apportés à l'annotation sur les limites sont les suivants:
- 6. Plan of the Boundary of the Protected Countryside comme Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L. O. 2005, Règl. de l'Ont. 59/05.
- 7. Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area comme Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges, L. O. 2001, Règl. de l'Ont. 1/02.
- 8. Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition comme Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L. O. 2005, Règl. de l'Ont. 6/13.
- 9. Le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara comme La zone visée par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquée sur les cartes 1 à 9 du Plan signées et datées le 12 avril, 2017 et déposées dans les bureaux de la Commission situés au 232, rue Guelph, Georgetown, Ontario.

ABBREVIATIONS:

N/S/E/W - nord/sud/est/ouest	LIM - limite	PL - plan
P.B.P.C. - Plan of the Boundary of the Protected Countryside	WE - ligne des eaux	PT - partie
O.R.M.A. - Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area	RA - L'emprise routière	BLK - bloc
P.B.G.A. - Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition	HWY - route principale	RD - chemin
N.E.P. - Le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	EXT - prolongée	CL - ligne médiane
S.G. - L'arpenteur général de l'Ontario	INT - intersection	LL - ligne de lots

Source de Données: Entrepôt de données d'information sur les terres de l'Ontario (janvier 2017), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et des Mines et des bureaux d'enregistrement immobilier.

Projection: Zone 17 UTM NAD83 CSRS
Lorsque cela est nécessaire, toutes les limites sont étendues jusqu'à une intersection, sauf indication contraire.

PRODUCED BY:
The Office of the Surveyor General
May 4, 2017
Ministry of Natural Resources and Forestry
Ontario
© Queen's Printer for Ontario and its licensors, 2017
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Elaboré par:
Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario
4 mai 2017
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
Ontario
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et ses concédants, 2017
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION